



ARRETE N°26.016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : rue de Nantilly

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Monsieur Pascal GORON pour des travaux d'isolation de combles dans son habitation 1A rue du château d'eau à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 janvier 2026 de 7h à 12h : Place de Nantilly.

- Un camion est autorisé à stationner sur les places présentes côté droit en entrant sur la place de Nantilly.
- Vu le délai court, le pétitionnaire aura à charge d'interdire le stationnement dès que possible et de prévenir les voisins qui ont l'habitude de stationner leurs véhicules sur la placette.
- La circulation rue du château d'eau ne sera pas impactée.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification d'un recours auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitier:

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur Pascal Goron,
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 19 janvier 2026
Le maire

